

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 AVRIL 2023**

OBJET :

Reprise dérogatoire et exceptionnelle d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement

Rapporteur :
G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :
Courriers de demande et de réponse du ministère des Collectivités territoriales

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Votants	15

DELIBERATION N° 03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, également convoqué, s'est réuni le 12 avril 2023 à 19h en mairie en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL Vice-Présidente, Mesdames BASTOUL, BOUETARD, ESTREMANHO, LAFAYE et CRUEIZE, membres du Conseil municipal ;
Mesdames CADIOU et DOGBO, Messieurs CARACENA et CLOUVEL autres membres

Absents représentés :

Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Madame PROVOTAL
Madame AMIRI a donné pouvoir à Madame BOUETARD
Madame HAGEN a donné pouvoir à Monsieur CLOUVEL
Madame CROS a donné pouvoir à Monsieur CARACENA

Absents : Madame CHOUATAH, excusée et Monsieur DHONDT

Secrétaire de séance : Isabelle LAFAYE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la nomenclature M57,

VU le Résultat excédentaire d'investissement de 29 732.31€ qui ressort au Compte de Gestion et compte administratif 2021,

VU la demande effectuée auprès du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales afin de pouvoir basculer une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement,

VU l'accord à titre dérogatoire et exceptionnel du Ministère, d'effectuer la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 20 000 €,

VU la proposition du budget primitif 2023,

CONSIDERANT du faible niveau d'investissement du CCAS sur la période 2019-2021 en baisse de 59.65 %,

CONSIDERANT le besoin réel en section de fonctionnement pour permettre de développer davantage le lien social et d'autres actions auprès d'un public fragile,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE la reprise de 20 000 € de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement,



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge
6 rue Jean-Jaurès
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 091-269101242-20230412-DELIB202303-DE

REPUBLICAIN S2LO

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 AVRIL 2023

DIT que cette reprise se traduit par une opération d'ordre budgétaire en dépense d'investissement sur l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 040) et d'une recette sur l'article 7785 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat » (chapitre 042).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Certifiée exécutoire compte
tenu de la transmission en
Sous-préfecture le :

14/04/2023

Villiers-sur-Orge, le 12 avril 2023

Secrétaire de séance

Publiée le : 17/04/2023

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRESIDENT
Gilles FRAYSSE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télerecours Citoyens www.telerecours.fr